



Le bulletin SNU des retraités de Pôle Emploi,
de l'ANPE, des ASSEDIC, de l'AFPA.

Snu.pst@gmail.com

PST: N°56 juin 2023

Sommaire

Edito:

P2: Les pensions; des raisons pour se mobiliser.

P3: Le temps de travail, d'hier à aujourd'hui.

P4: Parmi les slogans que l'on aime...

Ce qui est intolérable...

PST 55 daté de mars 2023 était un numéro spécial consacré à une actualité riche qui avait un point commun : le travail dont son autre face les pensions de retraite. Ce PST 56 prolonge le précédent en explorant à nouveau les pensions de retraite mais cette fois-ci sous l'angle de ses évolutions récentes et en examinant l'évolution du temps de travail dans la longue durée. Enfin, impossible de ne pas évoquer les manifestations contre la réforme des retraites sous l'angle de l'inventivité et l'humour des manifestants.

La réforme des retraites ne passe toujours pas, ce qui n'empêche pas aux mauvais choix de s'accumuler. Deux exemples juste sortis du chapeau des contradictions, des mauvaises décisions : celui de distribuer des milliards d'aide à la transition énergétique aux entreprises qui ont accumulé des super profits non taxés en exploitant les cours de l'énergie, celui, électoraliste, de prévoir deux milliards pour les classes moyennes, ce qui se transformera en miettes pour les bénéficiaires, au détriment des plus défavorisés et appauvrira les moyens consacrés aux services publics, une aberration économique.

Enfin Pôle Emploi est au cœur du projet « France Travail » puisqu'il en sera l'opérateur. Il n'est pas ici dans notre intention de résumer et de porter un jugement radical sur un rapport de 269 pages qui traite de sujets aussi divers que la gouvernance, la formation, les entreprises... etc. Nous nous attacherons juste à évoquer ce qui a fait polémique et la une, à savoir la question des devoirs des bénéficiaires du RSA.

Pour tous ceux qui ont connu la création du RMI en 1988, cette question du « donnant sous condition » a toujours été attachée aux aides. Il n'y a donc rien de nouveau sur le principe. Ce qui est nouveau c'est l'instauration implacable de l'obligation associée aux « punitions ». Agir sur les comportements des bénéficiaires du RSA par la peur du gendarme, en quelque sorte. Les grands connaisseurs de la pauvreté et des comportements que sont sur le terrain, les associations d'aides (1), les services qui accueillent

ces publics, mais aussi les chercheurs qui s'intéressent à ces populations dans la « mouise », tous le disent, vent debout, que cela ne fonctionne pas comme cela.

Alors posons-nous la question : quel est le message que l'on veut nous faire passer ? Comme au XIXe siècle, du point de vue des nantis, les pauvres étaient d'abord qualifiés de profiteurs, de fainéants, voire de délinquants potentiels en face desquels le meilleur outil, c'était la répression. Le pauvre n'avait que ce qu'il méritait pour résumer.

Ce projet de double peine, c'est une façon de surfer sur des sentiments nauséabonds, à la remorque d'une certaine vox populi qui est loin d'être toujours une bonne conseillère. C'est de la politique qui ne sent pas bon.

Ne serait-il pas temps de penser sérieusement à une forme de « revenu universel » afin de ne plus soumettre les besoins sociaux élémentaires, la dignité, à des jugements moraux.

Secteur retraité

(1) lire, par exemple, la réaction d'ATD Quart Monde.



Attention, visite présidentielle...

Retraité.es : des raisons de continuer à se mobiliser

Selon les derniers chiffres disponibles de l'Insee en 2021, nous sommes 16 millions 700 000 retraité.es en France, dont 14 884 558 en paiement par la CNAV. L'âge moyen du premier emploi stable est passé de 20 ans en 1975 à 27 ans en 2019 (selon le CESE).

Les femmes, majoritaires, représentent 55,8 % des effectifs, mais leur situation par rapport aux hommes retraités est nettement défavorable :

- Le montant de leur pension est inférieur de 40 % à celui versé aux hommes (30% pour les nouvelles retraitées)
- Leur taux de pauvreté est plus élevé (10,4% contre 8,5%)
- Leurs carrières sont encore plus courtes (de 2,1 ans en moins pour la génération 1950)
- 19% doivent attendre 67 ans pour avoir le taux plein (10% pour les hommes)
- 4,4 millions de personnes perçoivent une pension de réversion (leur seule pension pour un quart

Le minimum contributif et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) concernent ces millions de Français.es qu'on cherche trop souvent à ignorer. Ils sont généralement peu qualifié.es, avec des bas salaires, des carrières non évolutives et généralement courtes, souvent victimes de ce qu'on appelle pudiquement les « accidents de la vie ».

N'oublions pas : les pensions sont un salaire différé

N'oublions pas que les pensions touchées par les retraité.es ont fait l'objet de prélèvements (cotisations) sur leur feuille de paie durant leur activité. C'est un droit acquis par des années de travail souvent supérieures aux quarante-deux exigées jusqu'à aujourd'hui. Ne pas reconnaître ce lien indissoluble entre salaire et pension revient à considérer la retraite comme une faveur ou une assistance et non comme un droit. D'où la tentation de culpabiliser les retraité.es qui devraient alors, pour ne plus être une charge pour la société, réduire leur train de vie.

Or, depuis fin 2021, la hausse des prix (électricité, gaz, produits alimentaires etc.) accentue la pauvreté y compris pour les retraité.es qui se retrouvent de plus en plus à fréquenter les associations caritatives ou les CCAS. Cette nouvelle pauvreté et précarité est inacceptable.

Les tentatives de grignotages du pouvoir d'achat de nos retraites apparaissent clairement si on compare l'évolution de la hausse des prix à la consommation à celle des pensions entre 2014 et 2021 : Hausse des prix à la consommation : + 6,70 % / hausse des pensions : +1,60 % pour les pensions supérieures à 2000 € mensuels et +2,60 % pour les pensions inférieures à 2000 €. En ajoutant à cela la hausse de la CSG, les 4% de revalorisation

en juillet 2022 ont été plus que neutralisés par une inflation autour de 6%.

C'est sans compter, les délais qui s'allongent entre le jour du départ en retraite et la date de versement effective de la première pension. Dans certains cas cela peut aller jusqu'à six mois.

Il y a donc urgence à continuer à se mobiliser en même temps (comme dirait quelqu'un...) contre le report de l'âge de départ en retraite à 64 ans et pour la défense de nos pensions.

Les pensions des retraités seront revalorisées



d'entre elles).

Montant moyen des retraites en 2022

En 2022 le montant moyen des pensions était de 1509 euros bruts par mois tous régimes confondus (1400 € nets) : 1145 € pour les femmes et 1924 € pour les hommes. L'écart se réduit certes mais très lentement.

Pour les très petites pensions, des minima sociaux complètent leur faible montant.

Temps de travail : d'hier à aujourd'hui

Ce texte est directement inspiré d'un article paru dans la revue « Droits et Libertés » de la LDH (N° 199 – Octobre 2022). Il est signé « Jacques Freyssinet » que certains anciens ont bien connu comme Président du Conseil d'Administration de l'ANPE de 1981 à 1987.

Se centrant sur le travail rémunéré, il distingue d'abord 4 évolutions majeures, fruits de nombreuses revendications et conflits, qui « ont longtemps semblé irréversibles » :

1: la généralisation progressive du salariat supposant à la fois un lien de subordination et une nette séparation entre temps de travail et « temps libre », et ceci au détriment du travail indépendant (agriculture, artisanat, petit commerce),

2: « une utilisation du temps de travail comme base de calcul de la rémunération du travail » acquise à la suite de longues luttes syndicales notamment contre le paiement à la tâche ou au rendement,

3: Un recours à la loi ou à la négociation pour que la durée du travail ait un cadre collectif pour éviter l'isolement face à l'employeur,

4: Une réduction de la durée du travail avec à la fois le raccourcissement de la période d'activité et, à l'intérieur de cette dernière, la diminution de la durée hebdomadaire et l'arrivée des congés.

Mais depuis les années 1980 ces tendances sur la longue durée sont mises en cause suite aux évolutions « des techniques de production et des modes d'organisation du travail, de l'intensification de la concurrence dans un cadre mondialisé, de l'inflexion néolibérale des politiques publiques et de la dégradation des rapports de force aux dépens des organisations syndicales ».

D'abord le cycle de la réduction de la durée du travail est bien terminé depuis l'injonction du « travailler plus pour gagner plus » de la Présidence Sarkozy. Ceci est encouragé par le recours aux heures supplémentaires favorisé par diverses incitations fiscales, exonérations de cotisations voire paiement de certaines heures RTT non prises. Le report de l'âge de départ à la retraite va dans le même sens de même que la perspective d'imposer aux bénéficiaires du RSA « une quinzaine d'heures par semaine 'd'activités' non rémunérées ». D'où la question qui tombe sous le sens : plutôt que d'accroître le temps de travail de ceux qui

en ont déjà un, ne serait-il pas plus juste de donner la priorité à ceux qui n'en ont pas ?

Mais ce drôle de progrès ne s'arrête pas en si bon chemin. Les horaires collectifs de travail sont eux aussi remis en cause au bénéfice d'horaires diversifiés et variables, en un mot de plus en plus individualisé et ceci rarement à la demande des salarié.es (ce qui dans certains cas pourrait leur être favorable) mais bien plus à l'initiative des employeurs pour leur permettre plus de flexibilité. Dernière invention : les « forfaits jours » concernant déjà 12,3% des emplois en 2021 et consistant à mesurer la durée du travail en jours dans l'année, la durée effective du travail étant indéterminée.

Autre retour inattendu : le travail indépendant qui progresse lentement depuis 2008 (12,6% de l'emploi

total en 2021). Certes il peut répondre à un besoin parfois exprimé d'autonomie mais ce statut est malheureusement trop souvent « imposé par de pseudo-employeurs qui se libèrent ainsi des contraintes du Code du travail », entre autres en ce qui concerne la durée du travail. Le nouveau statut de micro-entrepreneur, ex autoentrepreneur, connaît un vif succès : il permet d'accéder au statut d'indépendant à partir d'un régime juridique simplifié, la simplification n'étant pas nécessairement un bon signe dans le cas présent.

Enfin la Covid-19 a été à l'origine de l'explosion du télétravail qu'on aurait pu croire passagère mais qui se révèle en fait irréversible. Le télétravail a certes des aspects positifs :

plus grande liberté d'aménagement du temps de travail, insertion dans l'emploi plus facile pour certaines catégories défavorisées (personnes isolées ou handicapées notamment), diminution des coûts liés aux déplacements etc. Par contre la durée du travail est très difficilement contrôlable et les empiètements sur la vie privée sont fréquents. Il n'y a plus guère de frontière entre temps de travail et temps consacré à d'autres activités.

En conclusion, il faut noter combien les nouvelles tendances à l'œuvre interpellent les organisations syndicales qui doivent faire face à de nouvelles aspirations et donc proposer de nouvelles revendications.



Parmi tant d'autres....



49.3 raisons d'être en colere...

